

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024

| | |
|---|--|
| Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13 Convocation en date du : 08 mars 2024 Affichée le : 08 mars 2024 | Le vingt mars deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice Secrétaire de séance élu : FORISSIER Johan |
|---|--|

N° 2024D201

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 à hauteur de 2 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Secrétaire de Séance
Johan FORISSIER



ROZIER EN DONZY, le 25/03/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

